

Commune de Féchy



ANNEXE AU REGLEMENT SUR LES SEPULTURES ET LE CIMETIERE DE LA COMMUNE DE FECHY

TARIF DU SERVICE DES INHUMATIONS ET DU CIMETIERE

Bases légales :

Règlement du Conseil d'Etat du 12 septembre 2012 sur les décès, sépultures et les pompes funèbres (RDSPF).

Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Féchy.

Modalité de facturation :

Les prestations du présent tarif sont facturées soit à l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la famille soit, sur demande expresse de cette dernière, directement à la personne qui a commandé les obsèques.

Conformément à l'article 25 du règlement sur les sépultures et le cimetière de la commune de Féchy, la Municipalité arrête les tarifs suivants :

Inhumation de corps

Personnes domiciliées ou décédées à Féchy	gratuit
Personnes non-domiciliées à Féchy :	
Adulte	CHF 600.—
Enfant	CHF 400.—

Inhumation d'urnes cinéraires

Personnes domiciliées ou décédées à Féchy	gratuit
Personnes non-domiciliées à Féchy	CHF 400.—
Sur tombe existante	CHF 200.—

Jardin du Souvenir

Personnes domiciliées ou décédées à Féchy	gratuit
Personnes non domiciliées à Féchy	CHF 100.—

Commune de Féchy

Concession simple

Personnes domiciliées à Féchy CHF 3'000.—

Personnes non-domiciliées à Féchy CHF 4'000.—

Concession double

Personnes domiciliées à Féchy CHF 6'000.—

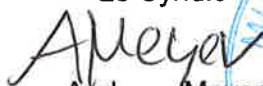
Personnes non-domiciliées à Féchy CHF 8'000.—

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 juillet 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

la Secrétaire


Andreas Meyer


Katyla Labhard



Approuvé par le Chef du département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud,
Monsieur Pierre-Yves Maillard, le 9 août 2018.



